

## INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste cet investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### INNOVATION PLURIEL N°4

CODE ISIN : PART A – FR0013185881

Part B1 – FR0013185907 / Part B2 – FR0013185923 / Part B3 – FR0013185931

Fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI) soumis au droit français  
Géré par SWEN Capital Partners

#### ► OBJECTIFS DU FONDS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif du Fonds est :

- > **pour 70 % minimum du portefeuille**, de prendre des participations dans des sociétés majoritairement non cotées présentant un caractère innovant, (les « Sociétés Innovantes »), en vue de la réalisation de plus-values à long terme sur les capitaux investis.
- > **pour 30 % maximum du portefeuille**, de gérer la part non soumise aux critères innovants de manière diversifiée. La Société de Gestion investira principalement au travers d'une sélection d'OPC monétaires, obligataires, actions ou diversifiés et pourra investir accessoirement en titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés françaises ou européennes cotées ou non cotées.

#### 1 - STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DES ACTIFS SOUMIS AUX CRITÈRES INNOVANTS (QUOTA DE 70 %)

Le Fonds a pour objectif de constituer un portefeuille diversifié de participations majoritairement non cotées dont au minimum 70 % (le « Quota Innovant ») de son actif investi dans des sociétés présentant un caractère innovant, (les « Sociétés Innovantes ») répondant aux critères établis à l'article L214-30 du code monétaire et financier (ci-après les « Titres Eligibles ») en vue de la réalisation de plus-values à long terme sur les capitaux investis.

Concernant la fraction d'actif incluse dans le quota innovant, l'actif du Fonds sera investi :

- > dans des titres de capital (tout type d'actions, y compris des actions de préférence) et titres donnant accès au capital (BSA, OC, OBSA, ORA) non admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation français ou étranger, sauf si ce marché est un système multilatéral de négociation où la majorité des titres admis aux négociations sont émis par des PME ;
- > dans des parts de SARL ;
- > dans la limite de 15 % au plus de l'actif du Fonds, dans des avances en compte courant consenties pour la durée de l'investissement réalisé au profit de sociétés dont le Fonds détient au moins 5 % du capital ;
- > dans la limite de 20 % au plus de l'actif du Fonds, dans des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, émis par des sociétés remplissant des critères définis au IV de l'article L214-30 et dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros ;

étant précisé que l'actif du Fonds devra être constitué à hauteur de 40 % au moins de titres ou parts reçus en contrepartie de souscriptions au capital, de titres reçus en remboursement d'obligations ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties.

Le Fonds n'investira en aucun cas dans des actions de préférence bénéficiant de droits (financiers ou politiques) inférieurs à ceux dont bénéficient les actions ordinaires du même émetteur ou assorties de clauses limitant potentiellement leur performance par rapport à une action ordinaire classique. Les actions de préférence pouvant être souscrites par le Fonds seront notamment des actions conférant un droit privilégié par rapport aux autres actions ; par exemple sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle), droit d'information renforcée. En contrepartie, les pactes conclus par le Fonds pourront comprendre des mécanismes de nature à limiter la performance potentielle du Fonds tels que des mécanismes d'intéressement des dirigeants, collaborateurs clés et actionnaires historiques (sauf actionnaires « dormants ») de l'émetteur. Ces clauses incitatives, mises en place pour motiver le management à créer plus de valeur, peuvent néanmoins diluer l'ensemble des actionnaires de la cible au profit des bénéficiaires de ces clauses. La performance finale pour l'ensemble des actionnaires de la cible, dont le Fonds, pourra ainsi être impactée par cette dilution. Par conséquent, ces mécanismes pourront être de nature à diminuer la performance potentielle du Fonds.

Les participations seront prises dans le cadre d'opérations de capital-risque et de capital-développement.

Le Fonds interviendra dans une large gamme de secteurs de l'industrie et des services et investira en particulier, dans des sociétés présentes sur les marchés des technologies de l'information, de la communication, de l'électronique, des télécommunications, des équipements informatiques, de la fourniture de services informatiques ou à contenu technologique ainsi que dans les secteurs des sciences de la vie (pharmacie, biotechnologie, équipements médicaux...), de la « santé connectée » et de l'environnement.

Le Fonds prendra généralement des participations minoritaires dans des Sociétés Innovantes, étant entendu que les participations détenues dans ces sociétés par les véhicules gérés ou conseillés par la Société de Gestion ou par des entreprises qui lui sont liées pourront constituer ensemble une participation majoritaire.

Les investissements relatifs à cette part de l'actif seront réalisés par deux sociétés de gestion sélectionnées par la Société de Gestion (ci-après les « Délégués de Gestion ») chargées chacune d'investir 35 % minimum de l'actif initial du Fonds :

> **IDINVEST Partners, le « Premier Délégué »**, gère une partie de l'actif net du Fonds, correspondant à 35 % minimum de l'actif initial du Fonds. Les prises de participation seront réalisées dans des secteurs identifiés comme étant à perspective de forte valeur ajoutée et interviendront principalement dans des sociétés présentes sur les marchés des technologies de l'information ainsi que dans les secteurs de la santé et de l'environnement. IDINVEST Partners sélectionnera les sociétés dans lesquelles le Fonds prendra des participations en s'appuyant sur les critères suivants : capacité d'innovation de l'entreprise, potentiel de l'équipe dirigeante, attractivité et stratégie de développement, perspectives d'évolution du marché concerné, perspectives de sortie. Une attention particulière devrait être accordée, dans le choix des cibles, au respect par celles-ci des principes de bonne gouvernance d'entreprise.

> **OMNES Capital, le « Deuxième Délégué »**, gère également une partie de l'actif net du Fonds, correspondant à 35 % minimum de l'actif initial du Fonds. OMNES Capital privilégiera l'investissement dans des sociétés durant leur phase de création, de lancement, ou dans les premières étapes de leur développement. Sans que la liste des secteurs soit limitative, « OMNES Capital s'intéressera particulièrement aux sociétés présentes sur les marchés des technologies de l'information, de la communication, de l'électronique, des télécommunications, des équipements informatiques, de la fourniture de services informatiques ou à contenu technologique ainsi que dans les secteurs des sciences de la vie (pharmacie, biotechnologie, équipements médicaux...) et de la « santé connectée » » (innovations dans les domaines de l'électronique, du logiciel et de la communication mises à la disposition des professionnels de la santé et des patients, dont l'objectif est d'optimiser les soins et la qualité de vie de ces derniers à un coût acceptable) dès lors que les procédés développés sont reconnus innovants. L'analyse des projets d'investissement portera en particulier sur l'attractivité du marché concerné, les sources d'avantages concurrentiels du projet et sur le potentiel de l'équipe dirigeante à le mettre en œuvre.

## 2 - STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DES ACTIFS NON SOUMIS AUX CRITÈRES INNOVANTS (QUOTA DE 30 %)

La Société de Gestion cherchera à diversifier la gestion de cette poche principalement au travers d'une sélection d'OPC appartenant aux classes suivantes : « Monétaires », « Monétaires court terme », « Actions françaises », « Actions des pays de la zone euro », « Actions des pays de l'Union Européenne », « Obligations et autres titres de créance libellés en euros », « Obligations et autres titres de créances internationaux » et « Diversifiés »... Les OPC sélectionnés pourront notamment être gérés par Federal Finance Gestion et/ou OFI Asset Management. Elle pourra également recourir aux titres de créance négociables (TCN), aux dépôts à terme, bons du trésor et bons à moyen terme négociable (BMTN). Les titres retenus seront limités aux émissions en euros réalisées par des émetteurs européens souverains ou entreprises de grande ou moyenne capitalisation et disposant d'une notation investment grade (AAA à BBB en notation Standard & Poor's) ou jugée équivalente par la Société de Gestion. La Société de Gestion ne dépend pas exclusivement et mécaniquement des notations émises par les agences mais procède à sa propre analyse de la qualité de crédit des émetteurs et titres.

Par ailleurs la Société de Gestion pourra investir accessoirement, à hauteur de 10% au maximum du montant total des souscriptions du Fonds, dans des titres de capital ou donnant accès au capital (BSA, OC, OBSA, ORA) admis ou non aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation français ou étranger, émis par des sociétés françaises ou européennes présentant des fondamentaux financiers solides et un potentiel de croissance de valorisation compatible avec l'horizon de liquidité du Fonds selon l'analyse de la Société de Gestion. Les investissements en titres non cotés peuvent donc être réalisés jusqu'à 80%. Enfin, en vue de préserver les actifs du Fonds, elle investira à titre exceptionnel dans des instruments financiers de couverture à terme simple (contrats à terme sur indices action ou taux, ou devises) afin de couvrir éventuellement un risque de d'actions, de taux, ou de change. Le Fonds ne cherchera pas à se surexposer à des marchés via le recours à ces instruments dérivés et ne recourra pas à des instruments financiers à terme de gré à gré complexes dans le cadre de ces opérations de couverture.

La devise de libellé des titres sera majoritairement en euro. Le Fonds pourra cependant investir dans des Titres Eligibles en devises étrangères, à hauteur de 50% maximum. Le risque de change des devises étrangères pourra être couvert de manière discrétionnaire.

La durée de vie du Fonds est de sept ans à compter de la Date de Constitution soit jusqu'au 31/12/2023, le cas échéant prorogeable de deux fois un an sur la décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 31/12/2025 au plus tard.

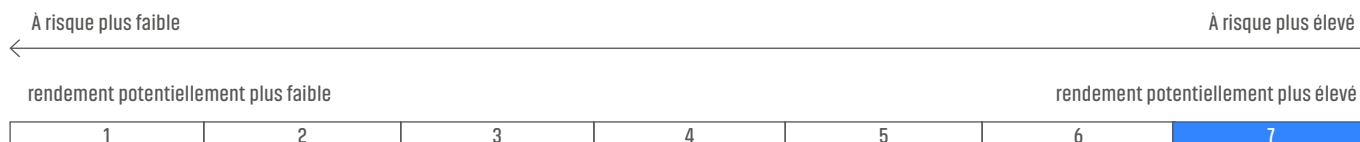
La phase d'investissement dure en principe cinq ans à compter de la constitution du fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Pendant cette période, la Société de Gestion peut procéder à des cessions de participations. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Société de Gestion arrête d'investir dans de nouvelles participations et prépare la cession des titres détenus en portefeuille. La date d'ouverture présumée de la période de liquidation se situe en principe en 2022. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera le 31 décembre 2025 en cas de prorogation.

> **Durée de blocage : 7 ans minimum à compter de la date de Constitution du Fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2023, prorogeable deux fois un an sur décision de la Société de Gestion, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025.**

**Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 9 ans.**

Fonds de capitalisation des revenus pendant toute la durée de vie du Fonds, sauf à décider exceptionnellement d'une distribution après l'expiration d'une période de cinq (5) ans à compter de la dernière en date des souscriptions de parts de catégorie A (fin de la période d'indisponibilité fiscale).

### ► PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'objectif du Fonds étant d'investir au minimum 70 % de l'actif sur des entreprises innovantes, le FCPI présente un risque élevé de perte en capital. La case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque sur l'échelle de risque de l'indicateur synthétique. Le Fonds ne possède aucune garantie ni protection en capital : il est possible que le capital investi par le porteur ne lui soit pas intégralement restitué.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

**Risques importants pour le FIA non pris en compte dans l'indicateur :**

> **risque de faible liquidité** : Le Fonds étant principalement investi dans des titres non cotés qui sont par nature peu ou pas liquides, il pourrait éprouver des difficultés à céder les titres dans les délais ou les niveaux de prix souhaités. Ces éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds. Ce risque porte sur 80 % maximum de l'actif du fonds (70% au titre de la poche quota et 10 % maximum au titre de la poche hors quota) ;

> **risque de crédit** : Le Fonds peut être soumis au risque de dégradation de la notation d'une dette ou de défaut d'un émetteur, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

## ► FRAIS ET COMMISSIONS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### 1 - RÉPARTITION DES TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMAUX GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR PAR CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- > le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogation, telle que prévue dans son règlement ;
- > et le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1<sup>er</sup> de l'Arrêté du 10 avril 2012.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de Frais Annuels Moyen (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal <sup>1</sup>	Dont TFAM distributeur maximal <sup>1</sup>
Droits d'entrée et de sortie	0,50 %	0,50 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,97 %	1,50 %
Frais de constitution du Fonds	0,04 %	0 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,15 %	0 %
Frais de gestion indirects	0,20 %	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>4,86 %</b>	<b>2,00 %</b>

<sup>1</sup> Le TFAM est calculé sur la durée de vie du Fonds prorogation éventuelle incluse, soit neuf (9) ans.

- > Frais récurrents de gestion et de fonctionnement : frais de gestion, frais de dépositaire, honoraires du commissaire aux comptes, frais administratifs.
- > Frais de constitution : frais liés à la constitution du Fonds.
- > Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations : frais d'audit, d'étude, d'expertise et de conseil juridique, impôts et taxes, frais d'actes, etc, engagés dans le cadre d'acquisition ou de cession de participations.
- > Frais de gestion indirects : frais liés aux investissements dans des parts ou actions d'OPC.

Les rétrocessions éventuelles perçues par la Société de Gestion à raison de la gestion du Fonds seront reversées à ce dernier.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à l'article 22 du Règlement de ce Fonds.

### 2 - MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION (« CARRIED INTEREST »)

Description des principales règles de partage de la plus-value au bénéfice de la Société de Gestion et ses Délégués (« carried interest »)	Abréviation	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charge attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ordinaires aura été remboursé au souscripteur	Plus-Value différenciée (PVD)	20 %
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	Souscription minimum (SM)	0,25 %
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	Remboursement des Parts A (RM)	100 %

### 3 - COMPARAISON NORMALISÉE, SELON TROIS SCÉNARIOS DE PERFORMANCE, ENTRE LE MONTANT DES PARTS ORDINAIRES SOUSCRITES PAR LE SOUSCRIPTEUR, LES FRAIS DE GESTION ET DE DISTRIBUTION ET LE COÛT POUR LE SOUSCRIPTEUR DU « CARRIED INTEREST »

Scénarios de performance (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogation) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1 000 dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	392	0	108
Scénario moyen : 150 %	1 000	392	22	1 086
Scénario optimiste : 250 %	1 000	392	222	1 886

**Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : sur la durée de vie du Fonds y compris prorogation éventuelle soit 9 ans.**

Attention, les scénarios de performance ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du Code général des impôts.

## INFORMATIONS PRATIQUES

> **Dépositaire** : CACEIS Bank.

> **Lieu et modalités d'information sur le Fonds** : Le Règlement du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de SWEN Capital Partners – 22 rue Vernier - 75017 Paris. Ces documents sont également disponibles sur le site [www.swen-cp.fr](http://www.swen-cp.fr) ou en vous adressant à [contact@swen-cp.fr](mailto:contact@swen-cp.fr).

> **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur les autres catégories de parts** : il existe deux catégories de parts A et B conférant chacune des droits différents à leurs porteurs. Pour plus d'information sur les catégories de parts, veuillez vous référer aux articles 6.2 à 6.4 du Règlement de ce Fonds, site [www.swen-cp.fr](http://www.swen-cp.fr) ou disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

> **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative** : La valeur liquidative du Fonds est publiée sur le site [www.swen-cp.fr](http://www.swen-cp.fr) ou disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

> **Fiscalité** : La souscription de parts du Fonds ouvre droit à l'application des dispositions de l'article 199 terdecies OA VI bis du CGI. Cet article prévoit que les versements effectués par des personnes physiques domiciliées en France, pour la souscription de parts de FCPI ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu.

La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

> **Informations contenues dans le DICI** : La responsabilité de SWEN Capital Partners ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FIA.

Ce Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers). SWEN Capital Partners est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31/05/2024